



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE LOISIRS ROBERT HÉE CLAUDE VARNIER

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

En partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, Ligue de l'enseignement de Normandie organise l'accueil collectif de mineurs autour d'objectifs éducatifs concertés. Au sein du pôle enfance jeunesse, le centre de loisirs accueille les enfants âgés entre 3 et 15 ans.

Pour plus d'information ?

L'équipe vous accueille :

Du lundi au jeudi

8h30 à 12h00—13h30 à 17h30

le mercredi

7h45 à 18h30

le vendredi

8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00

Où nous trouver ?

4, le bois des clairets
61000 St Germain du Corbeis

02.33.82.37.80 ou 06.61.26.22.23 ou 06.69.04.17.70

centerrhcv@laliguennormandie.org

<http://centerrhcv.laliguennormandie.org/>

L'inscription de votre enfant vaut acceptation de ce présent règlement

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis ainsi que pendant toutes les vacances scolaires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1: Le centre de loisirs accueille les enfants dès 2 ans et demi (si enfant scolarisé) à 15 ans sans obligation de résidence sur la CUA.

Article 2: Pour des raisons de sécurité et de responsabilités un dossier d'inscription complet et à jour sera nécessaire pour l'accueil de votre enfant (fiche sanitaire, fiche administrative, autorisation parentale, certificat médical attestant la mise à jour des vaccins). Ces documents doivent être remplis sur le portail famille.

Article 3 : Les familles devront inscrire leur enfant via le portail familles, ou en prenant rendez-vous avec l'équipe du centre de loisirs.

<https://centre-robert-hee-claude.portail-defi.net/>

Article 4 : Les inscriptions possibles au centre de loisirs :

Mercredis

- ◆ Matin sans repas
- ◆ Matin avec repas
- ◆ Après-midi sans repas
- ◆ Après-midi avec repas
- ◆ Journée

Vacances scolaires

- ◆ Journée
- ◆ Forfait semaine

Les tarifs sont disponibles sur le portail famille et à l'accueil du centre de loisirs

Article 5 : En inscrivant leur enfant, les familles s'engagent à respecter les horaires du centre de loisirs. Les arrivées et départs différés se feront sur raison médicale uniquement, sous réserve de signature d'une décharge de responsabilité obligatoire.

Les horaires d'accueils des mercredis sont les suivants :

Accueil du matin : entre 7h45 et 9h30

Accueil du midi pour les départs et arrivée avant repas : entre 11h45 et 12h15

Accueil du midi pour les départs et arrivée après repas : entre 13h15 et 13h45

Accueil du soir : entre 16h30 et 18h30

Les horaires d'accueils des vacances sont les suivants :

Du lundi au vendredi :

Accueil du matin : entre 7h45 et 9h30

Accueil du soir : entre 16h30 et 18h00

Article 6 : L'équipe se réserve le droit de refuser toute inscription si le dossier est incomplet et s'il n'y a plus de place disponible au centre de loisirs.

Article 7 : Toute modification d'inscription et/ou annulation devra être effectuée au plus tard 2 jours avant. Au-delà, l'inscription de votre enfant vous sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après l'absence).

Article 8 : Avant toute réinscription, la période précédente doit être soldée.

Article 9 : La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et est disponible sur le portail famille dès validation de l'inscription.

Les règlements par chèque sont à effectuer, à l'inscription et à envoyer à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre à l'adresse suivante :

Centre de loisirs Robert Hée Claude Varnier

4, le bois de clairets

61000 St Germain du Corbeis

Les règlements acceptés sont : chèques, espèces, CESU, CESU dématérialisés, chèques ANCV, virements bancaires, CB seulement sur le portail familles. Pour les virements bancaires, merci de bien identifier vos virements et d'en informer la direction (intitulé du virement : RHCV + Nom de l'enfant). Le règlement est payable d'avance en une, deux ou trois fois.

Article 10 : L'accueil de tous les enfants est une priorité sur la structure, cependant l'accueil d'enfants à besoins particuliers doit se faire après accord et rencontre avec la direction. Un entretien et une période d'adaptation permettront à l'équipe et à la famille de définir ensemble les meilleures modalités d'accueil de l'enfant pour le bien-être et la sécurité de tous.

FONCTIONNEMENT

Article 11 : L'encadrement des enfants est assuré par des animateur.ice.s répondant aux exigences de diplômes et d'agréments prévus par la loi, selon les taux d'encadrement suivants :

Mercredis : un.e animateur.trice pour 14 enfants de moins de 6 ans et un.e animateur.trice pour 18 enfants de plus de 6 ans

Vacances : un.e animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans et un.e animateur.trice pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 12 : Le fonctionnement du centre ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés dans notre projet pédagogique. En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter ce projet ainsi que le Projet Educatif de Territoire et le Projet Educatif de La Ligue de l'enseignement. Les projets sont disponibles sur le portail famille.

Article 13 : Les activités mises en place au centre de loisirs sont issues des compétences de l'équipe d'animation mais avant tout des envies et besoins des enfants. Grace à différents outils, l'équipe d'animation sollicite les enfants afin de les amener à construire le programme de leurs vacances, leurs mercredis. C'est pourquoi, aucun programme n'est distribué en amont.

Article 14 : Pour les enfants de moins de 6 ans, un change est demandé ainsi qu'un doudou (si doudou il y a) pour les enfants qui font la sieste.

RESPONSABILITES

Article 15 : Dans un souci d'égalité, nous n'autorisons pas les goûters ainsi que les pique-niques apportés de la maison. En cas d'allergie, ou régime spécifique, merci de vous rapprocher de la direction pour mettre en place un PAI.

Article 16 : Il est de la responsabilité des familles de prévoir une tenue adaptée selon les conditions météorologiques : vêtement de pluie, bottes l'hiver, chaussures fermées ou baskets, casquette, chapeau et crème solaire (si vous ne souhaitez pas que l'on utilise celle du centre de loisirs.)

Article 17 : La Ligue de l'enseignement, organisatrice du centre de loisirs, décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Article 18 : En cas d'urgence, la direction du centre de loisirs est autorisée à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 19 : L'organisateur est assuré pour les risques qui incombent au fonctionnement du centre de loisirs. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers.



Comportement et sanction

Article 20 : Les règles de vie du centre de loisirs sont établies en accord avec les animateur.ice.s et les enfants. En cas de non-respect la direction en réfèrera à la famille et une sanction pourra être appliquée allant de la réparation de la faute commise pouvant aller dans les cas les plus extrêmes à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 21 : L'équipe d'animation se tient à disposition des familles pour les éventuels remarques, questions ou autres dans la mesure où ces échanges se font dans le respect de chacun.e.